

Coronavirus (COVID19)

Vous souhaitez mettre en place un système de vente à emporter

A partir du 11 mai, tous les commerces peuvent rouvrir à l'exception des bars et restaurants, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale qu'il revient à chaque commerçant de mettre en place. Ces principes généraux s'appliquent également **pour la vente à emporter**. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être respectées visant à **éviter les rassemblements et les contacts proches** :

- **la prise de commande doit impérativement s'effectuer par internet ou par téléphone** avec fixation d'un rendez-vous pour le retrait de la commande, afin d'éviter que des clients ne se présentent spontanément sur le site de vente. Il s'agit d'éviter tout rassemblement de plus de 10 personnes, qui demeure strictement interdit ;
- **le planning des retraits de commande doit être géré de manière à limiter au maximum la présence simultanée de plusieurs clients sur le site** (pas plus de 10 personnes en même temps) ;
- **un comptoir extérieur doit être privilégié, ou à défaut être installé à l'entrée du magasin, en particulier** pour les informations de retrait et pour le paiement s'il ne peut se faire à distance, en veillant à la matérialisation d'une distance de sécurité d'au moins 1,5 mètre entre le client et l'employé ;
- sur le lieu d'attente des clients, un marquage au sol doit matérialiser le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètre ;
- en cas de retrait de la marchandise en véhicule (« *drive* »), le client doit être invité à ne pas sortir de son véhicule pendant la livraison ;
- dans la mesure du possible, du gel hydro-alcoolique doit être mis à disposition des vendeurs en libre-service (et aucun autre produit) ;
- pour protéger les employés qui sont directement en face d'un client, et lorsque la configuration le permet, il est recommandé de placer une paroi en plexiglas ;

Pour éviter les contacts, il est recommandé de **privilégier les paiements en carte bancaire*** et notamment l'utilisation du « sans contact ». Le terminal doit être désinfecté entre chaque client.

Le port du masque est recommandé.

Dans tous les cas, il est souhaitable d'apposer l'affiche coronavirus, pour se protéger et protéger les autres. Cette affiche est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

** le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées*

Numéro vert national : 0 800 130 000

Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>